

Pays de la Loire, Maine-et-Loire
Béhuard

Confluence Maine-Loire : présentation de l'opération thématique

Références du dossier

Numéro de dossier : IA49010810

Date(s) de rédaction : 2021

Cadre de l'étude : enquête thématique départementale Confluence Maine-Loire

Désignation

Aires d'études : Confluence Maine-Loire

Pays de la Loire, Maine-et-Loire

Béhuard

Pays de la Loire, Maine-et-Loire

Bouchemaine

Pays de la Loire, Maine-et-Loire

Denée

Pays de la Loire, Maine-et-Loire

Savennières

Pays de la Loire, Maine-et-Loire

Saint-Jean-de-la-Croix

Pays de la Loire, Maine-et-Loire

Sainte-Gemmes-sur-Loire

Milieu d'implantation :

Références cadastrales :

Présentation de l'opération thématique villégiature de la Confluence Maine-Loire

I - Contexte institutionnel et objectifs

L'opération d'Inventaire du patrimoine sur le secteur de la Confluence Maine-Loire s'est inscrite dans le cadre d'une convention triennale entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire, signée en 2016 et renouvelée entre 2019 et 2022. Les deux collectivités y mentionnent notamment leur volonté de poursuivre leur collaboration en matière d'Inventaire du patrimoine sur le Département de Maine-et-Loire.

Comme le signale le préambule à la convention 2019-2022 : "Au titre de sa compétence en matière d'Inventaire général du patrimoine culturel, la Région des Pays de la Loire participe activement à la connaissance de tous les patrimoines sur l'ensemble de son territoire. Elle dispose d'une méthodologie scientifique et technique qui lui permet d'accompagner les opérations d'inventaire du patrimoine. Consciente des enjeux économiques, urbains, sociaux et culturels que cela représente, elle souhaite soutenir les actions d'étude et de valorisation du patrimoine en nouant des partenariats entre ses services et les instances locales. Elle s'appuie pour cela sur le service Patrimoine et ses deux missions d'étude et de connaissance (pôle Inventaire), et de diffusion et de mise en valeur (pôle Valorisation et développement) du patrimoine régional.

Le Département de Maine-et-Loire s'est lui-même engagé dans une mission d'Inventaire du patrimoine depuis 1968. Aux côtés de l'Etat depuis 1980, puis de la Région depuis 2008, il a contribué activement à la réalisation et à la valorisation de nombreuses opérations ainsi qu'à la mise à disposition de la documentation produite. L'inventaire du patrimoine est depuis 2014 l'une des missions de la Conservation départementale du patrimoine qui regroupe également un pôle Archéologie, un pôle Conservations (objets mobiliers, musées, parcs et jardins), ainsi qu'un pôle administratif et technique dont dépend une photographe.

La Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire estiment que la connaissance du patrimoine est une nécessité commune. C'est pourquoi, dans la continuité des opérations d'inventaire menées jusqu'à présent, les deux

parties décident de poursuivre leur coopération au travail de recherche et de valorisation des deux opérations actuellement menées par les deux partenaires".

L'opération Confluence Maine-Loire se situe dans une thématique de recherche cohérente sur les réseaux fluviaux à l'échelle régionale, principalement sur les confluences ou l'estuaire de la Loire, ainsi que sur la partie canalisée de la rivière Mayenne. Parallèlement, elle contribue à mettre en perspective les différentes études menées antérieurement et la documentation déjà disponible sur le patrimoine de l'Anjou, notamment sur la ville d'Angers.

Elle participe aussi directement à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de connaissance, de protection et de valorisation du patrimoine culturel, mais aussi de développement local, de conseil et d'ingénierie patrimoniale au service des territoires dans le domaine de l'aménagement conformément aux objectifs du projet de mandature "Anjou 2021" porté par le Département de Maine-et-Loire.

Plus largement, l'aire d'étude de la Confluence Maine-et-Loire est comprise dans le secteur du Val de Loire, classé au patrimoine mondial de l'Unesco. Dans le cadre de la charte "Val de Loire-Patrimoine mondial", les collectivités publiques signataires – dont la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire – se sont engagées à contribuer à la valorisation du site, à avoir une exigence de qualité dans leurs interventions, et à développer des programmes d'actions concertés de mise en valeur. Les modalités de gestion se concrétisent au travers du "Plan de gestion Val de Loire patrimoine mondial de l'UNESCO", qui a pour objectif la préservation des valeurs patrimoniales et paysagères dans l'occupation, l'organisation et l'aménagement de son territoire. L'atteinte de cet objectif repose sur l'ensemble des acteurs du site et notamment les collectivités locales, dans le cadre de leurs actions territoriales.

II - Méthodologie

1) Enquête de terrain, enregistrement et mise en forme des données

La première phase de l'étude a consisté en un recensement exhaustif du patrimoine des 6 communes de l'aire d'étude (Béhuard, Bouchemaine, Denée, Saint-Jean-de-la-Croix, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Savennières). A l'aide d'une grille de repérage électronique, l'ensemble des éléments recensés ont été géoréférencés (logiciel QGis) afin d'alimenter une base de données. Au total, 980 édifices présentant un intérêt patrimonial ont fait l'objet d'un repérage au moyen d'une grille d'analyse minimale :

Lieu-dit	Adresse	Parcelle	Dénomination	Date	Eléments remarquables	Parties constitutives	Typologie	Evaluation	Commentaire	Photo repérage
----------	---------	----------	--------------	------	-----------------------	-----------------------	-----------	------------	-------------	----------------

Cette première phase a fait l'objet d'une première restitution en 2016, publié par le Département de Maine-et-Loire sous la forme d'un *Diagnostic du patrimoine*.

La seconde phase de l'étude a vu la sélection et l'étude des œuvres les plus remarquables ou représentatives de l'architecture, et plus particulièrement celles liées à la thématique de la villégiature fluviale. Cette seconde phase a comporté une recherche historique complémentaire, une analyse architecturale plus développée, une couverture photographique systématique des bâtiments, y compris des intérieurs et parfois des relevés d'architecture. Les édifices sélectionnés ont ainsi fait l'objet de notices individuelles, saisies sur l'outil informatique GERTRUDE (80 dossiers).

Outre les notices de présentation habituelles (présentation de l'aire d'étude, présentation de l'opération, présentation des communes), deux dossiers de synthèse (dossiers collectifs) ont détaillé les caractères architecturaux des familles architecturales retenues (maisons de villégiature et hôtels, restaurants, débit de boissons). A ceux-ci, sont venus s'ajouter trois dossiers thématiques (Les réseaux et les voies de circulation sur le secteur de la confluence Maine-Loire, Loisirs et sociabilité en bord de rives Maine-Loire, et Des lieux à voir : les sites pittoresques de la confluence Maine-Loire).

L'archivage des données sous Gertrude a été conduit dans le respect des normes fixées par les *Principes, méthodes et conduite de l'Inventaire général du patrimoine culturel*.

2) Restitution et valorisation des données

Les données recueillies ont été publiées sous la forme de dossiers électroniques avec le logiciel de saisie Gertrude, consultables en ligne sur www.gertrude.paysdelaloire.fr et sur la photothèque du patrimoine de la Région (phototheque-patrimoine.paysdelaloire.fr), ainsi que sur le site du Département (<https://www.maine-et-loire.fr/conseil-departemental/missions/culture-et-patrimoine/patrimoine/inventaire-du-patrimoine>).

Durant son déroulement, l'étude a été ponctuée de nombreuses phases de restitution auprès des publics (expositions, conférences, visites) et de différentes formes de publication (articles, *Diagnostic*, actes de colloques). La fin de l'opération a notamment été marqué par la publication d'un ouvrage de synthèse dans la collection régionale Patrimoine en région (*La Confluence Maine-Loire. Territoire de villégiature. Images. Patrimoines en Région, 2021, 134 p.*), par le montage d'une exposition (*En bord de ville, au bord de l'eau. Architecture et plaisance de Loire. 1820-1930*) en partenariat avec les Archives départementales de Maine-et-Loire, et par la tenue de journées d'études, *En bord de ville, au bord de l'eau. Les territoires de la villégiature*, organisées à Angers aux Archives départementales de Maine-et-Loire, les 2 et 3 septembre 2021.

II - Moyens humains

Pilotage de l'étude

- Thierry Pelloquet, chef de service, Conservation départementale du patrimoine de Maine-et-Loire
- Ronan Durandière, chercheur de l'Inventaire, Conservation départementale du patrimoine de Maine-et-Loire
- François Corbineau (2017-2019) puis Julien Boureau (2019-2021), chefs du service Patrimoine de la Région des Pays de la Loire
- Frédéric Fournis, chef du Pôle Inventaire, service Patrimoine de la Région des Pays de la Loire

Etude d'inventaire

- Ronan Durandière, chercheur de l'Inventaire, Conservation départementale du patrimoine de Maine-et-Loire
- Chloé Le Corre, étudiante en M2 à l'Université de Nantes, stagiaire à la Conservation départementale du patrimoine (1/03/2022 à 29/07/2022).

Photographie

- Bruno Rousseau, photographe, Conservation départementale du patrimoine de Maine-et-Loire (jusqu'à octobre 2017)
- Armelle Maugin, photographe, Conservation départementale du patrimoine de Maine-et-Loire (depuis octobre 2017)
- Yves Guillotin, photographe, service Patrimoine de la Région des Pays de la Loire

Dessin, cartographie, SIG

- Virginie Desvigne, infographe, topographe et cartographe, service Patrimoine de la Région des Pays de la Loire
- Théo Ben Mackad, infographe, topographe et cartographe, service Patrimoine de la Région des Pays de la Loire

Dossiers électroniques, bases de données

- Régine Faugeras, administratrice de bases de données, service Patrimoine de la Région des Pays de la Loire
- Enora Rousset, chargée de projets, service Patrimoine de la Région des Pays de la Loire

Références documentaires

Bibliographie

- DURANDIÈRE, Ronan. **Confluence Maine-Loire. Diagnostic du patrimoine.** Département de Maine-et-Loire, 2016, 65 p.
- DURANDIÈRE, Ronan. **La confluence Maine-Loire. Territoire de villégiature.** Images Patrimoines en région, Nantes, Éditions 303, 2021, 136 p.

Liens web

- La publication : La confluence Maine-Loire Territoire de villégiature : <https://www.editions303.com/le-catalogue/la-confluence-maine-loire-territoire-de-villegiature/>

Annexe 1

Cahier des clauses scientifiques et techniques

1. Contexte institutionnel

L'opération d'inventaire du patrimoine sur le secteur de la Confluence Maine-Loire, au sud de l'agglomération d'Angers, s'inscrit dans le cadre de la convention 2016-2019, renouvelée entre 2019 et 2022, pour la conduite des opérations d'inventaire du patrimoine culturel, passée entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire. Les deux collectivités y mentionnent les rives de Loire comme terrain d'étude privilégié.

Cette opération se situe dans une thématique de recherche cohérente sur les réseaux fluviaux à l'échelle régionale, principalement sur les confluences ou l'estuaire de la Loire, ainsi que sur la partie canalisée de la rivière Mayenne. Parallèlement, elle contribue à mettre en perspective les différentes études menées antérieurement et la documentation déjà disponible sur le patrimoine de l'Anjou, notamment sur la ville d'Angers.

Elle participe aussi directement à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de connaissance, de protection et de valorisation du patrimoine culturel, mais aussi de développement local, de conseil et d'ingénierie patrimoniale au service des territoires dans le domaine de l'aménagement conformément aux objectifs du projet de mandature "Anjou 2021" porté par le Département de Maine-et-Loire. Plus largement, l'aire d'étude de la Confluence Maine-et-Loire est comprise dans le secteur du Val de Loire, classé au patrimoine mondial de l'Unesco. Dans le cadre de la charte "Val de Loire-Patrimoine mondial", les collectivités publiques signataires – dont la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire – se sont engagées à contribuer à la valorisation du site, à avoir une exigence de qualité dans leurs interventions, et à développer des programmes d'actions concertés de mise en valeur. Les modalités de gestion se concrétisent au travers du "Plan de gestion Val de Loire patrimoine mondial de l'UNESCO", qui a pour objectif la préservation des valeurs patrimoniales et paysagères dans l'occupation, l'organisation et l'aménagement de son territoire. L'atteinte de cet objectif repose sur l'ensemble des acteurs du site et notamment les collectivités locales, dans le cadre de leurs actions territoriales.

2. Descriptif de l'opération

2.1. Délimitation du secteur d'étude

Constituant une entité culturelle et paysagère homogène, la définition de l'aire d'étude s'appuie pour partie sur la délimitation du territoire protégé au titre des Sites dit de la "Confluence et des coteaux angevins" (décret en date du 23 février 2010). Ce dernier constitue un périmètre de 2075 ha qui s'étend sur dix communes : Angers, Béhuard, Bouchemaine, Denée, Mûrs-Érigné, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-la-Croix et Savennières.

Les communes les plus concernées par rapport au site de la confluence et au regard des surfaces sont : Béhuard, Bouchemaine, Denée, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-la-Croix et Savennières. Les quatre autres communes sont inscrites dans le site pour une part moins importante de leur territoire communal.

Le secteur d'étude prend en compte ces six premières communes. L'opération sur les autres communes pourra ultérieurement, être liée à une approche plus ciblée en fonction des thématiques retenues (La Possonnière et Mûrs-Érigné pour ce qui concerne l'architecture de villégiature). La commune d'Angers sera exclue de la présente étude puisqu'une intervention de l'Inventaire existe déjà dans le cadre d'une autre convention. Pour autant, l'étude menée sur la ville et sa périphérie immédiate a déjà mis en exergue des éléments forts de l'architecture de la villégiature. Cette connaissance pourra éventuellement, le moment venu, se joindre à une réflexion globale sur cette thématique de recherche.

2.2. Caractéristiques de l'aire d'étude

Situées à la périphérie sud-ouest de la ville d'Angers, de part et d'autre de la Maine et de la Loire, les six communes de l'aire d'étude présentent une superficie générale de 7531 ha. Si Savennières, Bouchemaine et Denée se développent sur une surface territoriale allant de 1500 à 2000 ha, Saint-Jean-de-la-Croix et Béhuard, situées en zone inondable, sont des communes plus petites, respectivement de 183 ha et 226 ha. Le territoire compte un peu plus de 13 000 habitants répartis très inégalement puisqu'environ 10 000 d'entre eux se retrouvent à Bouchemaine et Sainte-Gemmes-sur-Loire, communes situées à proximité immédiate de l'agglomération angevine. Quatre des six communes font partie de la communauté d'agglomération Angers-Loire Métropole*.

Le nombre de logements confirme cette tendance : on compte en effet 5443 logements sur le territoire dont près de 4 000 sont implantés sur ces deux mêmes communes. Si la majeure partie de l'aire d'étude présente donc un caractère rural ou semi-rural, Bouchemaine et Sainte-Gemmes-sur-Loire sont des communes périurbaines marquées ces dernières années par une croissance forte de logements, notamment en zones pavillonnaires, et d'activités tertiaires.

Outre le caractère emblématique du lieu, à l'origine de la dénomination du département de Maine-et-Loire, le secteur d'étude proposé apparaît particulièrement remarquable tant d'un point de vue patrimonial que paysager. La Loire, après avoir traversé le Val d'Anjou, se heurte ici aux roches du massif Armoricaïn. La topographie plus marquée, avec une rive droite escarpée dominant une rive gauche en partie inondable, rythme les ambiances paysagères et offre de superbes perspectives sur le fleuve et ses rives. Les composantes familières des paysages ligériens sont ici bien représentées : îles et bancs de sable, rives verdoyantes, prairies bocagères inondables, promontoires rocheux.

Ces caractères sont aussi liés aux activités humaines établies sur le territoire à partir de la fin de l'époque Préhistorique. L'aspect stratégique du coteau, le carrefour d'échanges privilégiés que constitue la confluence, les réalisations spécifiques mises en œuvre tant pour la circulation sur le fleuve que pour l'aménagement de ses rives, les coteaux plantés de vignes, les formes spécifiques d'occupation de l'espace inondable et la qualité des points de vue offerts sur ces paysages, illustrent, pêle-mêle, l'anthropisation de cet espace singulier et le développement d'une architecture diversifiée depuis le Haut Moyen Âge.

L'originalité de ce secteur tient notamment à la culture de la vigne sur des coteaux idéalement exposés qui offrent un paysage viticole préservé, des appellations reconnues et un ensemble d'architectures particulièrement remarquables.

Situé à proximité immédiate d'Angers, cette zone est également prisée dès le début de l'Époque Moderne comme lieu de villégiature suburbaine associant l'architecture (châteaux et demeures) aux parcs et jardins d'agrément. Le phénomène s'intensifie et se démocratise au cours des 19^e et 20^e siècles avec la multiplication d'habitations de plaisance dans les différents villages riverains de la Loire (ou de son bras sud, le Louet).

Outre les aménagements liés au fleuve et son usage (épis, cales, quais, ponts...), on soulignera les travaux importants entrepris à partir du deuxième quart du XIX^e siècle pour la création de la ligne de chemin de fer d'Angers à Nantes, ouverte en 1847. Le patrimoine du secteur apparaît donc particulièrement riche et diversifié donnant à voir aussi bien de grands domaines châtelains qu'un habitat traditionnel sur tertre, des centres-bourgs conservant une organisation ancienne associée à un urbanisme de villégiature plus récent. Sur ce territoire, le patrimoine architectural et paysager est déjà pris en considération à travers plusieurs types de protection. On compte en effet une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) conjointe aux communes de Béhuard, Bouchemaine et Savennières, une ancienne ZPPAUP sur la commune de Denée, mais aussi 20 protections au titre des Monuments historiques (dont 8 à Savennières et 5 à Denée). On signalera enfin que les communes de Béhuard, Denée et Savennières bénéficient du label "Petites cités de caractère".

* Bouchemaine, Béhuard, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Savennières. Denée appartient à la communauté de communes Loire-Layon.

2.3. Enjeux scientifiques

Des axes de recherche forts pour un terrain emblématique. Le patrimoine de l'aire d'étude permet d'orienter la recherche vers la thématique de la villégiature ligérienne, sujet d'intérêt pour les deux partenaires.

Depuis la fin du Moyen Age, la maison de campagne est le complément indispensable de la maison de ville. Associée à une exploitation agricole elle permet de combiner les charmes du repos champêtre et les avantages économiques de la basse-cour, du verger et du potager. À l'image de la maison rustique se superpose dès le XVIII^e siècle et surtout durant tout le XIX^e, celle de la maison de plaisance.

Aux environs immédiats de la ville d'Angers, les sites ligériens les plus pittoresques sont élus par la bourgeoisie comme lieu de repos estival, loin du bruit et des "miasmes" urbains. Le développement des transports, le train mais aussi le tramway, favorise et amplifie le phénomène. L'attrait de la Loire et le charme de certains villages favorisent ainsi le développement d'une architecture de la villégiature. La recherche de la vue, afin de jouir du paysage, est une constante dans ce type d'architecture : multiplication des baies, aménagement de terrasses, construction de belvédères, de pavillons, de kiosques et de gloriettes, aménagement de jardins avec tonnelles et pergolas. L'étude pourra ainsi développer plusieurs problématiques :

- Une histoire longue de l'habitat suburbain aux portes d'Angers depuis la fin du XV^e siècle jusqu'à l'époque contemporaine.
- Les typologies et les caractères architecturaux de cet habitat (implantation, orientation, percements, matériaux, décors).
- Le développement de cette architecture depuis la ville vers les bords du fleuve, en lien avec les réseaux de circulation.
- Les rapports entre architecture, jardin et grand paysage ligérien.
- Les nouveaux modes d'appréciation de la nature et du paysage tels qu'ils apparaissent notamment dans les guides à l'usage des premiers excursionnistes, mais aussi ceux "des monuments" dont certains revêtent un caractère emblématique en Anjou : église de Savennières et de Béhuard, classées MH respectivement en 1840 et 1868).
- Les réseaux qui permettent d'y accéder : lignes de bateaux à vapeur, chemin de fer, tramway.
- Les loisirs fluviaux et les modes de vie qui concourent à la culture du fleuve.

Cette thématique que l'on peut nommer villégiature "périurbaine" ou de "bords de ville", voire villégiature "de bord de l'eau", s'inscrit plus largement dans un programme régional qui, outre l'étude de l'architecture de la villégiature balnéaire (Loire-Atlantique et Vendée) déjà menée, proposera des études plus spécifiques sur ce sujet en Sarthe (dans le cadre de l'opération d'inventaire de la vallée du Loir) et en Mayenne. On signalera également le travail d'étude réalisé sur cette question, à partir du recensement du patrimoine remarquable de la périphérie d'Angers-centre, réalisé entre 1999 et 2000 (aire d'étude d'Angers extra-muros) préalablement à la révision de l'ancien POS, ayant donné lieu à plusieurs communications et publications scientifiques**.

Au vu des caractéristiques du secteur, et en lien avec la thématique précédente, un regard pourra également être porté au patrimoine viti-vinicole, encore très présent sur les communes de Savennières et de Denée à la vocation ethno-touristique importante. De nombreux domaines, maisons de maîtres ou closerie étaient en effet, dès au moins la fin du XVI^e siècle, des demeures de villégiature pour la bourgeoisie angevine. L'étude de la vigne et du vin fait par ailleurs l'objet d'une thématique de recherche transversale portée par la Conservation départementale du patrimoine, en lien notamment avec le Musée de la vigne et du vin d'Anjou située à Saint-Lambert-de-Lattay.

Un regard sera ainsi porté sur :

- L'organisation de ces domaines
- Leurs typologies
- Le renouvellement de la viticulture après la crise de phylloxera

** Voir notamment Dominique Letellier-d'Espinose et Olivier Biguet, "Entre ville et campagne, la villégiature à Angers (Maine-et-Loire) au XIXe siècle", In Situ [En ligne], 12 | 2009, mis en ligne le 03 novembre 2009. "Aux lisières de la ville", 303, arts, recherches et créations, n° 118, novembre 2011.

2.4. Enjeu en matière d'aménagement : la connaissance du patrimoine pour sa prise en compte dans l'aménagement du territoire

Si une vigilance est portée sur ce patrimoine, reconnu et protégé, force est de constater que de nombreux édifices remarquables, mais aussi des éléments architecturaux plus modestes, qui concourent pourtant pleinement à l'identité architecturale et paysagère de ces communes, ne sont pas encore reconnus (c'est notamment le cas pour les deux communes les plus proches d'Angers) et donc portés à la connaissance dans les documents d'urbanisme ou d'aménagement.

L'orientation 3.1 du "Plan de gestion du Val de Loire" souligne que le patrimoine bâti et le tissu urbain, caractéristiques du périmètre, méritent d'être préservés et valorisés. Par l'identification et l'évaluation du patrimoine remarquable, l'opération d'inventaire peut ainsi participer à une localisation et une meilleure connaissance des éléments constitutifs du patrimoine local afin que ceux-ci puissent être intégrés dans les différents documents d'urbanisme.

Le Code de l'urbanisme, notamment à travers ses articles L.151-18 et 19, fixe également les principes fondamentaux qui donnent aux collectivités territoriales la possibilité et les moyens juridiques de préserver les caractéristiques patrimoniales et paysagères de leur territoire. Les SCOT (schémas de cohérence territoriale) permettent une prise en compte de ces thématiques à travers la localisation mais aussi la délimitation d'espaces ou de sites urbains à protéger ; disposition d'autant plus intéressante qu'elle représente un outil efficace pour orienter ensuite le contenu des PLU qui doivent s'accorder avec les documents de planification. Comme l'ancien POS, le PLU régit le droit des sols et intègre désormais la préoccupation de l'avenir (développement durable) et la préservation du passé (patrimoine architectural et paysager). L'article 151-19 précise ainsi que "Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration".

Enfin, la transformation des trois ZPPAUP en AVAP, imposée par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, puis en SPR, suite à la loi LCAP du 7 juillet 2016, peut être également l'occasion d'une meilleure articulation entre l'Inventaire et les acteurs en charge de ces nouveaux documents. À ce titre, plusieurs communes du secteur d'étude ont récemment fait l'objet d'une AVAP commune (Béhuard, Bouchemaine et Savennières) (15 mai 2017). À ce jour, seule la commune de Denée n'a toujours pas engagé le processus de transformation de son ancienne ZPPAUP.

2.5. La valorisation et la promotion du territoire

On mentionnera évidemment l'enjeu existant sur ce territoire en matière de sensibilisation du public au patrimoine et donc de diffusion et de valorisation de l'opération d'Inventaire. Celle-ci pourra se faire, au fur et à mesure et/ou à l'issue de l'enquête, en lien avec les différents partenaires et selon des modalités à définir à l'occasion des réunions de suivi de l'opération.

2.6. Mode d'approche et application

2.6.1. Délimitation du corpus et approche du terrain

Cette étude sera principalement architecturale. En effet, en dépit de l'intérêt de lier étude architecturale et étude mobilière, pour le patrimoine religieux notamment, un tel inventaire induirait un allongement de la durée de l'enquête. En outre, en Maine-et-Loire, la compétence en matière d'étude de ce type d'œuvres incombe traditionnellement à la Conservation des Antiquités et Objets d'art. Les ensembles décoratifs seront cependant signalés dans les études individuelles d'édifices et éventuellement illustrés de photographies.

Si l'approche reste topographique et exhaustive dans sa phase de repérage, l'opération développera une approche thématique dans la phase de sélection avec une intervention plus marquée sur l'étude de l'architecture périurbaine de villégiature.

L'intégration du bâti dans le paysage et la recherche des points de vue feront l'objet d'une attention particulière. Il en sera de même pour la création des parcs et des jardins. L'étude pourra notamment bénéficier des notices réalisées dans le cadre du recensement de ces derniers mené par le Département de Maine-et-Loire et qui pourront être annexées aux dossiers.

Le cas échéant, si elle s'avère pertinente, la dimension immatérielle de la villégiature (manière d'habiter, modes de vie, rapport entretenu avec le fleuve dans le cadre des loisirs...) pourra être appréhendée. Afin de répondre aux différents enjeux mis en exergue, et notamment dans un souci d'offrir aux communes concernées, sensibilisation et appui en

matière de prise en compte du patrimoine dans leur politique d'aménagement, l'opération d'inventaire sera menée pour chacune des communes selon deux phases principales, avec une action de restitution intermédiaire.

Phase 1. Le repérage et l'évaluation du patrimoine (année 2016)

Il s'agit, parallèlement à un premier temps de recherches documentaires générales (bibliographie, cadastre ancien, collections iconographiques - cartes postales, photos anciennes, cartes et plans - séries O, S et Alpha), d'engager un repérage qui puisse être une phase d'identification, de localisation, de datation et d'évaluation des éléments patrimoniaux de la commune étudiée. Par évaluation, on entend la mention des différents éléments repérés selon leur intérêt exceptionnel, remarquable, représentatif ou de témoignage.

On précise ainsi :

Les édifices exceptionnels

Parmi les édifices remarquables, ceux présentant une architecture exceptionnelle ou rare, à l'échelon régional ou même national, sont répertoriés comme exceptionnels.

Les édifices remarquables

Les édifices présentant un intérêt architectural par leur caractère unique, leur qualité d'exécution, la reconnaissance du maître d'œuvre, ou leur représentativité associée à une bonne conservation ou exécution.

Les édifices représentatifs

De caractère répétitif, ils illustrent la diffusion des grandes modes architecturales et des principes de construction ou sont représentatifs d'un style ou d'une famille typologique. Les édifices de cette catégorie sont sélectionnés à titre d'exemple en raison de leur intérêt architectural (bonne lisibilité par rapport à l'état d'origine).

Les édifices de témoignage

Édifices ayant subi des altérations qui perturbent leur lisibilité mais qui, par leur volume général ou la préservation de formes architecturales (baies, lucarnes, corniches), peuvent témoigner d'une époque de construction.

Bâtiments anciens structurant la morphologie urbaine et constitutifs du tissu ancien.

Les informations relevées lors de cette phase, notamment la datation et l'évaluation, émanent le plus généralement de l'analyse faite des parties visibles depuis l'espace publique.

L'évaluation s'appuie sur des critères historiques, architecturaux, urbanistiques et paysagers. L'intérêt architectural dépend du caractère exceptionnel ou représentatif de l'édifice et de sa lisibilité par rapport à son état ancien (transformations mais aussi restaurations, ravalements...). À cet intérêt s'ajoutent la place et le rôle de l'édifice dans son environnement paysager ou urbain. Par exemple le rôle centralisateur d'une église, d'une place, l'intégration à un alignement en ville ou encore l'ensemble formé par une demeure, son parc et ses dépendances. L'intérêt historique enfin prend en compte l'ancienneté d'un édifice, qu'elle soit visible dans les volumes ou à peine discernable mais témoignant de phases anciennes de l'histoire du territoire ou qu'elle soit donnée par les recherches historiques.

L'évaluation, faite à une date donnée, est évidemment susceptible d'évoluer, notamment lors de travaux pouvant intervenir sur le bâti ou son environnement.

Ces différentes mentions seront intégrées dans le système de saisie des données, GERTRUDE qui accueille un commentaire destiné à expliciter l'intérêt de l'œuvre sur le plan architectural, historique et urbanistique.

Phase 2. La sélection et l'étude

Selon l'approche caractéristique de l'Inventaire, une seconde phase verra la sélection et l'étude des œuvres les plus remarquables ou représentatives de l'architecture, et plus particulièrement celles liées à la thématique de la villégiature fluviale.

Cette seconde phase comportera une recherche historique complémentaire, une analyse architecturale plus développée, une couverture photographique systématique des bâtiments, y compris des intérieurs, éventuellement des relevés. Les édifices sélectionnés feront l'objet de notices individuelles, saisies sur l'outil informatique GERTRUDE : identification, localisation, description, historique, intérêt, etc.

À ces textes sera associée une iconographie (photographies, reproductions de documents anciens, etc.).

Outre les notices de présentation habituelles (présentation de l'opération, présentation de la commune...), des dossiers de synthèse (dossiers collectifs) détailleront les caractères architecturaux des familles architecturales retenues (maisons, fermes, manoirs...) en ayant un regard plus fin sur les types d'habitat liés aux différentes pratiques de la villégiature (châteaux, villas, maisons...).

Restitution de la 1ère phase

La première phase sera formalisée dans un document synthétique remis à la commune ainsi qu'aux acteurs en charge de la protection du patrimoine et/ou de sa prise en compte dans l'aménagement du territoire. Il comportera une introduction générale, illustrée, présentant la commune, son histoire, les caractéristiques générales de son patrimoine architectural ainsi qu'éventuellement les enjeux particuliers en matière de patrimoine.

Un cahier cartographique mentionnera ensuite les édifices repérés soit à partir d'un extrait de la carte IGN, pour le territoire rural, soit à partir du plan cadastral actuel, pour le centre-bourg. Chaque carte sera accompagnée de tableaux de recensement ou figureront les données essentielles (dénomination, localisation, datation), l'évaluation étant matérialisée par un code couleur que l'on retrouvera également sur la carte.

Restitution de la 2e phase

Elle consistera tout d'abord dans la mise en ligne des dossiers individuels et collectifs et d'ensembles saisis dans GERTRUDE, sous forme de bases de données consultables sur les sites Internet des partenaires (Région des Pays de la Loire et Département de Maine-et-Loire) à destination du plus grand public. Au-delà de cette mise en ligne, et comme indiqué précédemment par rapport aux enjeux en matière de valorisation, on pourra évidemment envisager diverses formes de restitution de l'opération auprès du public. Celles-ci pourront être définies entre les partenaires au fil de l'opération.

3. Moyens techniques et humains

3.1. Production et diffusion des données

Les données seront saisies dans l'outil GERTRUDE. À l'issue de la phase de repérage, un document synthétique sera remis à la commune ainsi qu'aux acteurs en charge de la protection du patrimoine et/ou de sa prise en compte dans l'aménagement du territoire.

Les notices produites feront l'objet d'une restitution en ligne sur les sites internet de la Région et du Département à l'issue de la phase de sélection et d'étude.

3.2. Moyens mobilisés

Pilotage du projet : Thierry Pelloquet, Conservateur en chef, responsable de la Conservation départementale du patrimoine de Maine-et-Loire ; Ronan Durandière, chargé d'études, référent Inventaire pour le Département, Conservation départementale du patrimoine de Maine-et-Loire ; Frédéric Fournis, chef du pôle Inventaire, Service du Patrimoine, Région des Pays de la Loire.

Recherche

- Ronan Durandière, chercheur de l'Inventaire, Conservation départementale du patrimoine de Maine-et-Loire
- Chloé Le Corre, étudiante en M2 à l'Université de Nantes, stagiaire à la Conservation départementale du patrimoine (1/03/2022 à 29/07/2022).

Photographie

- Bruno Rousseau, photographe, Conservation départementale du patrimoine de Maine-et-Loire (jusqu'à octobre 2017)
- Armelle Maugin, photographe, Conservation départementale du patrimoine de Maine-et-Loire (depuis octobre 2017)
- Yves Guillotin, photographe, service Patrimoine de la Région des Pays de la Loire

Dessin, cartographie, SIG

- Virginie Desvigne, infographe, topographe et cartographe, service Patrimoine de la Région des Pays de la Loire
- Théo Ben Mackad, infographe, topographe et cartographe, service Patrimoine de la Région des Pays de la Loire

Dossiers électroniques, bases de données

- Régine Faugeras, administratrice de bases de données, service Patrimoine de la Région des Pays de la Loire
- Enora Rousset, chargée de projets, service Patrimoine de la Région des Pays de la Loire

4. Calendrier prévisionnel 2016/2019

Année 2016

Phase de repérage sur les 6 communes et publication d'un *Diagnostic du patrimoine*.

Années 2017-2019

Phase de sélection et d'étude. Finalisation des dossiers sous Gertrude.

Année 2020

Valorisation des données et publication

Illustrations



L'aire d'étude de la
confluence Maine-Loire.
Dess. Virginie Desvigne
IVR52_20184900404NUDA

Dossiers liés

Dossier(s) de synthèse :

Confluence Maine-Loire : présentation de l'aire d'étude (IA49010663) Pays de la Loire, Maine-et-Loire, Bouchemaine

Auteur(s) du dossier : Ronan Durandière

Copyright(s) : (c) Conseil départemental de Maine-et-Loire - Conservation départementale du patrimoine



L'aire d'étude de la confluence Maine-Loire.

IVR52_20184900404NUDA

Auteur de l'illustration : Virginie Desvigne

Date de prise de vue : 2020

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de Maine-et-Loire - Conservation départementale du patrimoine
communication libre, reproduction soumise à autorisation